

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2019 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2019 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2019 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12

Programme 764

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits	19
Justification au premier euro	23

Programme 765

ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	31
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	32
Présentation des crédits	34
Justification au premier euro	37

MISSION

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12

PRÉSENTATION DU COMPTE

Ce compte d'affectation spéciale retrace :

- En recettes :

- a) Une fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les coques prévue à l'article 266 quinquies B du code des douanes, fixée à 1 000 000 d'euros ;
- b) Une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes revenant à l'État, fixée à 7 246 400 000 euros en LFI 2019 ;
- c) Les versements du budget général ;
- d) Les revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine prévue à l'article L. 314-14-1 du code de l'énergie, déduction faite des frais de gestion de cette mise aux enchères et des frais d'inscription au registre mentionné à l'article L. 314-14 du même code ;

- En dépenses :

- a) La compensation aux opérateurs du service public de l'électricité, en application des articles L. 121-7 et L. 121-8-1 du code de l'énergie des charges imputables à leurs missions de service public de l'électricité qui leur sont dues au titre :
 - des contrats d'obligation d'achat d'électricité produite à partir d'une source d'énergie renouvelable conclus en application des articles L. 121-27 et L. 314-1 du même code ;
 - des contrats conclus en application de l'article L. 311-10 dudit code pour la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable ;
 - des contrats de complément de rémunération pour les installations produisant de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable conclus en application de l'article L. 314-18 dudit code ;
 - des contrats résultant de la mise en œuvre des appels d'offres incitant au développement des effacements de consommation mentionnés à l'article L. 271-4 du même code ;
- b) La régularisation, mentionnée à l'article L. 121-19 du même code, des dépenses du a du présent 2° ainsi que la charge ou le produit mentionné à l'article L. 121-19-1 du même code et induit par les dépenses du même a ;
- c) Le remboursement aux opérateurs du service public de l'électricité du déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2017 ;
- d) La compensation, en application de l'article L. 121-36 du même code, des charges imputables aux obligations de service public assignées aux fournisseurs de gaz naturel au titre de l'obligation d'achat de biogaz ;
- e) La régularisation, mentionnée au premier alinéa de l'article L. 121-41 du même code, des dépenses du d du présent 2° ainsi que la charge ou le produit mentionné au second alinéa du même article L. 121-41 et induit par les dépenses du même d ;
- f) Des versements au profit du budget général correspondant aux montants des remboursements et dégrèvements au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes ;
- g) g) Des versements au profit de la Caisse des dépôts et consignations correspondant à des demandes de remboursement partiel au titre des consommations, jusqu'au 31 décembre 2017, approuvées par la Commission de régulation de l'énergie, des industriels bénéficiaires du plafonnement de la contribution au service public de l'électricité prévu à l'article L. 121-21 du code de l'énergie, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- h) Lorsqu'elles sont liées à l'implantation d'installations produisant de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, les dépenses mentionnées à l'article L. 311-10-2 du code de l'énergie ;
- i) Des versements au profit des gestionnaires des réseaux publics d'électricité pour des projets d'interconnexion et pour un montant maximum cumulé de 42,7 millions d'euros.

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » regroupe les différentes actions visant, dans une logique pluriannuelle, à lutter contre le dérèglement climatique et à réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique. A plus long terme, le soutien de l'État contribue également à valoriser de nouvelles technologies et à conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Les crédits du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » ont en particulier permis de soutenir en 2019 la production de 59,1 TWh d'électricité à partir de sources renouvelables, contribuant à porter leur part dans la production totale d'électricité à 20,7 %, ainsi que l'injection de 1,7 TWh de biométhane dans les réseaux de gaz naturel. En offrant aux producteurs une rémunération garantie de l'énergie qu'ils produisent, les contrats de soutien financés par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » ont également encouragé l'installation de près de 2,6 GW de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable en 2019, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à 2018, participant à l'atteinte des objectifs français et européens en la matière.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à atteindre un niveau d'énergies renouvelables de 23 % dans la consommation finale d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. Les investissements encouragés par les dépenses de ce compte d'affectation spéciale contribuent à l'atteinte de ces objectifs, et devraient permettre à la France d'atteindre en 2022 une production annuelle d'énergie renouvelable de 77 TWh, contre 32 TWh en 2016, la production d'électricité renouvelable représentant à cette échéance de 30 % à 33 % de la consommation totale.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est de contribuer à porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030. L'indicateur correspondant est la part des énergies renouvelables dans la production française d'électricité (%).

Le deuxième objectif est de contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de biométhane à l'horizon 2023. Le volume de biométhane injecté en est l'indicateur.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
764 – Soutien à la transition énergétique		5 440 400 000	5 440 400 000	
		4 862 440 141	4 862 611 412	
765 – Engagements financiers liés à la transition énergétique		1 839 000 000	1 839 000 000	
		1 841 402 432	1 841 402 432	
Total	7 279 400 000	7 279 400 000	7 279 400 000	0
	6 722 601 654	6 703 842 573	6 704 013 844	+18 587 809
Solde cumulé du compte depuis sa création				+66 853 383

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

Une annulation de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) à hauteur de 571,4 M€, portant sur le programme 764, a été effectuée en loi de finances rectificative, pour tenir compte d'une réévaluation à la baisse par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 11 juillet 2019 (modifiée par la délibération du 30 octobre 2019) des charges de service public de l'énergie au titre de 2019 et 2018. Cette réévaluation à la baisse s'explique par des charges constatées au titre de 2018 et des charges prévisionnelles mises à jour au titre de 2019 inférieures aux prévisions initiales, sur la base des déclarations des opérateurs de service public selon les dispositions de l'article R. 121-31 du code de l'énergie. La loi de finances rectificative a également annulé les crédits reportés sur le compte par l'arrêté du 11 mars 2019, correspondant aux études, pour des montants de respectivement 4 391 681€ (AE) et 5 406 731 € (CP).

Sur le programme 765, les versements de remboursement du principal de la dette liée au déficit de compensation supporté par EDF au titre des charges de service public de l'électricité (action 01 du programme) ont été réalisés conformément à l'échéancier prévu. Le droit des consommateurs à demander le remboursement partiel de l'ancienne contribution au service public de l'électricité (CSPE) au titre du dispositif de plafonnement à la valeur ajoutée en vigueur jusqu'en 2015 s'est éteint en 2018. Toutefois, les dernières demandes de remboursement n'ont pas encore toutes été traitées et le solde non exécuté fait l'objet d'un report de crédit.

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 – Fraction du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes	0	0	0
02 – Fraction de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel prévue à l'article 266 quinquies du code des douanes	0	0	0
03 – Fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les cokes, prévue à l'article 266 quinquies B du code des douanes	1 000 000	1 000 000	0
04 – Fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes	7 246 400 000	6 716 834 766	-529 565 234
05 – Versements du budget général	0	0	0
06 – Revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine	32 000 000	4 766 888	-27 233 112
Total	7 279 400 000	6 722 601 654	-556 798 346

L'affectation de recettes au compte d'affectation spéciale a été ajustée en loi de finances rectificative pour 2019 pour prendre en compte l'annulation de crédits à hauteur de 571,4 M€ (en AE = CP) ainsi qu'une prévision de revenus tirés de la mise aux enchères de garanties d'origine inférieure à celle de la loi de finances initiale.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
764 – Soutien à la transition énergétique			
Prévision	4 868 953 760	4 868 953 760	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	5 440 400 000	5 440 400 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-571 446 240	-571 446 240	
Exécution	4 862 440 141	4 862 611 412	
765 – Engagements financiers liés à la transition énergétique			
Prévision	1 853 881 006	1 853 881 006	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 839 000 000	1 839 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	14 881 006	14 881 006	
Exécution	1 841 402 432	1 841 402 432	
Total Prévision	6 722 834 766	6 722 834 766	
Total Exécution	6 703 842 573	6 704 013 844	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
764 – Soutien à la transition énergétique	5 542 317 223 4 943 413 136	5 440 400 000 4 862 440 141	5 542 317 223 4 943 204 324	5 440 400 000 4 862 611 412
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 424 947 056 4 844 966 070	5 261 909 997 4 707 760 455	5 424 947 056 4 844 757 258	5 261 909 997 4 708 020 547
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	17 900 000 16 408 337	45 000 000 60 645 829	17 900 000 16 408 337	45 000 000 60 557 008
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	99 470 167 82 038 729	132 090 003 94 033 857	99 470 167 82 038 729	132 090 003 94 033 857
04 – Fonds d'interconnexion	0 0	1 400 000 0	0 0	1 400 000 0
765 – Engagements financiers liés à la transition énergétique	1 642 000 000 1 627 992 004	1 839 000 000 1 841 402 432	1 642 000 000 1 627 992 004	1 839 000 000 1 841 402 432
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000 1 622 000 000	1 839 000 000 1 839 000 000	1 622 000 000 1 622 000 000	1 839 000 000 1 839 000 000
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000 5 992 004	0 2 402 432	20 000 000 5 992 004	0 2 402 432

Transition énergétique

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
764 – Soutien à la transition énergétique	5 542 317 223 4 943 413 136	5 440 400 000 4 862 440 141	5 542 317 223 4 943 204 324	5 440 400 000 4 862 611 412
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 742 080	0 4 104 190	0 533 268	0 4 275 461
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 542 317 223 4 942 671 056	5 440 400 000 4 858 335 951	5 542 317 223 4 942 671 056	5 440 400 000 4 858 335 951
765 – Engagements financiers liés à la transition énergétique	1 642 000 000 1 627 992 004	1 839 000 000 1 841 402 432	1 642 000 000 1 627 992 004	1 839 000 000 1 841 402 432
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 642 000 000 1 627 992 004	1 839 000 000 1 841 402 432	1 642 000 000 1 627 992 004	1 839 000 000 1 841 402 432
Total	7 184 317 223 6 571 405 140	7 279 400 000 6 703 842 573	7 184 317 223 6 571 196 328	7 279 400 000 6 704 013 844
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 742 080	0 4 104 190	0 533 268	0 4 275 461
Titre 6. Dépenses d'intervention	7 184 317 223 6 570 663 060	7 279 400 000 6 699 738 383	7 184 317 223 6 570 663 060	7 279 400 000 6 699 738 383

PROGRAMME 764

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits	19
Justification au premier euro	23

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 764 : Soutien à la transition énergétique

Lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national offrent à notre pays l'opportunité de valoriser de nouvelles technologies et de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le programme « Soutien à la transition énergétique » s'articule autour de plusieurs finalités :

- Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le soutien au développement des énergies renouvelables est un axe majeur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par la loi relative à l'énergie et au climat, qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe notamment par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel.

Les résultats prévisionnels des indicateurs 1.1 et 2.1 sont conformes à la trajectoire attendue, permettant l'atteinte des objectifs révisés en 2023 et en 2030 : la part des énergies renouvelables dans la production française connaît une augmentation structurelle, et s'est à ce titre accrue en conséquence des nouvelles capacités installées depuis 2016 notamment.

En 2019, les crédits du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » ont permis de soutenir la production de 59,1 TWh d'électricité à partir de sources renouvelables, contribuant à porter leur part dans la production totale d'électricité à 20,7 %, ainsi que l'injection de 1,7 TWh de biométhane dans les réseaux de gaz naturel. En offrant aux producteurs une rémunération garantie de l'énergie qu'ils produisent, les contrats de soutien financés par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » ont également encouragé l'installation de près de 2,6 GW de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable en 2019, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à 2018, participant à l'atteinte des objectifs susmentionnés.

- Soutenir le développement des effacements de consommation

Les effacements de consommation d'électricité représentent des moyens efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de production de pointe émetteurs de CO₂.

En outre ils contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables, en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe. Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie, qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

Des appels d'offres annuels sont organisés depuis le début de l'année 2018 pour développer les capacités d'effacement, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Un travail a été mené en 2019 en associant l'ensemble des parties prenantes institutionnelles (Administration, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Commission de régulation de l'énergie, Réseau de transport d'électricité, Enedis) et sur la base d'une large consultation des acteurs pour construire un diagnostic partagé s'agissant des fondamentaux économiques de la filière et identifier les leviers, dans les mécanismes de marché comme dans les dispositifs de soutien à la filière, qui pourraient être utilisés pour sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030
INDICATEUR 1.1	Part des ENR dans la production d'électricité (%)
OBJECTIF 2	Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023
INDICATEUR 2.1	Volume de bio-méthane injecté

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1**

Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1

Part des ENR dans la production d'électricité (%)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des ENR dans la production d'électricité	%	18,4	22,7	20,3	20,8	20,7	22 à 24 selon le scénario bas ou haut de la PPE

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'électricité renouvelable, la production de la filière hydraulique a enregistré une baisse de plus de 12 % par rapport à 2018, du fait des conditions pluviométriques défavorables. Bien que la production de la filière éolienne ait augmenté de 21,2 % et celle de la filière solaire de 21,2 %, cela n'a pas permis de compenser la baisse de production d'électricité d'origine hydraulique. En revanche, la puissance installée du parc de production d'électricité renouvelable s'élève à 53 608 MW fin 2019, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à fin 2018. La réalisation 2019 de l'indicateur s'élève à 20,7 %.

OBJECTIF 2

Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023

INDICATEUR 2.1

Volume de bio-méthane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Volume de bio-méthane injecté	TWh	0,4	0,7	1,7	1,4	1,2	2,5

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du volume de biométhane injecté, il connaît une forte hausse en 2019 par rapport à 2018 (+73 %) à 1,235 TWh. Les résultats restent néanmoins légèrement inférieurs à la prévision actualisée (1,4 TWh).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	3 708 361	5 261 909 997 4 704 052 094	5 261 909 997 4 707 760 455	5 261 909 997
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	395 829	45 000 000 60 250 000	45 000 000 60 645 829	45 000 000
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		132 090 003 94 033 857	132 090 003 94 033 857	132 090 003
04 – Fonds d'interconnexion		1 400 000	1 400 000	1 400 000
Total des AE prévues en LFI		5 440 400 000	5 440 400 000	5 440 400 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-571 446 240	-571 446 240	
Total des AE ouvertes		4 868 953 760	4 868 953 760	
Total des AE consommées	4 104 190	4 858 335 951	4 862 440 141	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	3 968 453	5 261 909 997 4 704 052 094	5 261 909 997 4 708 020 547	5 261 909 997
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	307 008	45 000 000 60 250 000	45 000 000 60 557 008	45 000 000
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		132 090 003 94 033 857	132 090 003 94 033 857	132 090 003
04 – Fonds d'interconnexion		1 400 000	1 400 000	1 400 000
Total des CP prévus en LFI		5 440 400 000	5 440 400 000	5 440 400 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-571 446 240	-571 446 240	
Total des CP ouverts		4 868 953 760	4 868 953 760	
Total des CP consommés	4 275 461	4 858 335 951	4 862 611 412	

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	742 080	5 424 947 056 4 844 223 990	5 424 947 056	5 424 947 056 4 844 966 070
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		17 900 000 16 408 337	17 900 000	17 900 000 16 408 337
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		99 470 167 82 038 729	99 470 167	99 470 167 82 038 729
04 – Fonds d'interconnexion				
Total des AE prévues en LFI		5 542 317 223	5 542 317 223	5 542 317 223
Total des AE consommées	742 080	4 942 671 056		4 943 413 136

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	533 268	5 424 947 056 4 844 223 990	5 424 947 056	5 424 947 056 4 844 757 258
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		17 900 000 16 408 337	17 900 000	17 900 000 16 408 337
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		99 470 167 82 038 729	99 470 167	99 470 167 82 038 729
04 – Fonds d'interconnexion				
Total des CP prévus en LFI		5 542 317 223	5 542 317 223	5 542 317 223
Total des CP consommés	533 268	4 942 671 056		4 943 204 324

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	742 080		4 104 190	533 268		4 275 461
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	742 080		4 104 190	533 268		4 275 461
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 942 671 056	5 440 400 000	4 858 335 951	4 942 671 056	5 440 400 000	4 858 335 951
Transferts aux entreprises	4 942 671 056	5 439 000 000	4 858 335 951	4 942 671 056	5 439 000 000	4 858 335 951
Transferts aux autres collectivités		1 400 000			1 400 000	
Total hors FdC et AdP		5 440 400 000			5 440 400 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-571 446 240			-571 446 240	
Total*	4 943 413 136	4 868 953 760	4 862 440 141	4 943 204 324	4 868 953 760	4 862 611 412

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		4 391 681		5 406 731				
Total		4 391 681		5 406 731				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019							575 837 921	576 852 971
Total							575 837 921	576 852 971

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 391 681		5 406 731		575 837 921		576 852 971

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques		5 261 909 997 4 707 760 455	5 261 909 997 4 707 760 455		5 261 909 997 4 708 020 547	5 261 909 997 4 708 020 547
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		45 000 000 60 645 829	45 000 000 60 645 829		45 000 000 60 557 008	45 000 000 60 557 008
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		132 090 003 94 033 857	132 090 003 94 033 857		132 090 003 94 033 857	132 090 003 94 033 857
04 – Fonds d'interconnexion		1 400 000	1 400 000		1 400 000	1 400 000
Total des crédits prévus en LFI *		5 440 400 000	5 440 400 000		5 440 400 000	5 440 400 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-571 446 240	-571 446 240		-571 446 240	-571 446 240
Total des crédits ouverts		4 868 953 760	4 868 953 760		4 868 953 760	4 868 953 760
Total des crédits consommés		4 862 440 141	4 862 440 141		4 862 611 412	4 862 611 412
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 513 619	+6 513 619		+6 342 348	+6 342 348

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	5 440 400 000	5 440 400 000	0	5 440 400 000	5 440 400 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	5 440 400 000	5 440 400 000	0	5 440 400 000	5 440 400 000

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 4 868 953 760	CP ouverts en 2019 * (P1) 4 868 953 760
AE engagées en 2019 (E2) 4 862 440 141	CP consommés en 2019 (P2) 4 862 611 412
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 675 050
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 513 619	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 4 861 936 362

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 1 015 050					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 1 015 050	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 675 050	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 340 000	
AE engagées en 2019 (E2) 4 862 440 141	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 4 861 936 362	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 503 779	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 843 779	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 843 779
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le calendrier de compensation des charges de service public de l'énergie prévu par le code de l'énergie, de mars N à février $N + 1$, implique que le dernier versement de la compensation au titre d'une année donnée est réalisé au début de l'année suivante. Le solde des compensations au titre des charges de 2018 a ainsi été versé aux opérateurs début 2019, tandis que celui au titre des charges de 2019 a été versé début 2020.

En outre, l'actualisation à la baisse des charges au titre de 2019 et 2018 par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 11 juillet 2019 (modifiée par la délibération du 30 octobre 2019) a été prise en compte pour ajuster les compensations versées en 2019 au plus près des charges réellement supportées par les opérateurs.

En conséquence, ce sont 18 % des compensations pour les charges de 2019 communiquées par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 12 juillet 2018, sur le périmètre du compte d'affectation spéciale, qui ont été versées début 2020, assurant la compensation intégrale du montant de charges prévues dans le cadre de cette délibération.

Les dépenses inscrites sur le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » retracent les paiements annuels aux producteurs d'énergies renouvelables, tels qu'évalués et délibérés par la Commission de régulation de l'énergie.

Les contrats de soutien, signés entre les opérateurs de service public de l'énergie (EDF et les entreprises locales de distribution) et les producteurs d'énergie renouvelable offrent à ces derniers une garantie de rémunération de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat, soit jusqu'à 15 ou 20 ans. Ces contrats traduisent ainsi un engagement pluriannuel dans la politique de soutien aux énergies renouvelables, au travers de la compensation des charges de service public de l'énergie que les opérateurs supportent. Les engagements de la puissance publique au titre des contrats de soutien aux énergies renouvelables, pris par l'intermédiaire des opérateurs assujettis aux obligations de service public de l'énergie, sont inscrits dans les engagements hors bilan des comptes de l'État depuis 2018. La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépendent de facteurs exogènes, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Le comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur les différents engagements pluriannuels pris au titre des charges de service public de l'énergie. Dans son premier rapport annuel du 12 juin 2019¹, il évalue le coût total des engagements pris entre le début des années 2000 et fin 2018 en matière de soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie.

¹<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/comite-gestion-des-charges-service-public-lelectricite>

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Soutien aux énergies renouvelables électriques**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		5 261 909 997	5 261 909 997		4 707 760 455	4 707 760 455
Crédits de paiement		5 261 909 997	5 261 909 997		4 708 020 547	4 708 020 547

Cette action regroupe le soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques (4 704,1 M€) et le financement des études techniques, juridiques et financières préalables au lancement d'appels d'offres pour le développement d'énergies renouvelables électriques et dépenses de contentieux (4,0 M€).

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables.

Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution (ELD)) sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. Ils doivent également conclure des contrats avec les entreprises bénéficiaires du complément de rémunération. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. Cette action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Dans sa délibération du 12 juillet 2018, la Commission de régulation de l'énergie a prévu que la production d'électricité renouvelable soutenue en 2019 par les mécanismes précités s'élèverait à environ 59,1 TWh pour un surcoût de 5 203,1 M€. Cette prévision est détaillée par filière dans le tableau suivant :

Filières	Production bénéficiant 'un dispositif de soutien (en TWh)	Surcoût (en M€)
TOTAL	59,1	5 203,1
Photovoltaïque	11,5	2 878,9
Éolien	33,4	1 486,2
Hydraulique	6,3	172,7
Biomasse	3,7	346,3
Biogaz	2,5	274,6
Géothermie	0,1	25,0
Incinération d'ordures ménagères	1,6	19,5
Petites installations	0,0	0,0
Bagasse/biomasse	0,0	0,0

Les compensations versées aux opérateurs au titre du soutien aux énergies renouvelables ont été versées en prenant en compte l'évaluation des charges à compenser pour 2019 par la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre de sa délibération du 12 juillet 2018, intégrant les actualisations de charges au titre des années 2017 et 2018 et s'élevant à 4 641 M€. En tenant compte des écarts de compensation antérieurs, des frais financiers associés aux

compensations et d'un retraitement des charges négatives, le montant total à verser au titre de l'action 01 pour l'année 2019 s'élève à 4 626 M€. Sur ce montant, 3 609 M€ de charges ont été payées au cours de l'année budgétaire 2019, compte tenu du calendrier de versement de mars 2019 à février 2020 et de la prise en compte de l'actualisation à la baisse des charges au titre de 2019 et 2018 par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 11 juillet 2019 pour ajuster les compensations versées en 2019 au plus près des charges réellement supportées par les opérateurs. Le solde de la compensation a été versé au début de l'année 2020.

Les études préalables à l'implantation de parcs d'éoliennes en mer, pour les projets au large de Dunkerque, de l'île d'Oléron et de la Normandie, ont été financées sur cette action en 2019 à hauteur de respectivement 3,7 M€ (AE) et 4,0 M€ (CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 708 361		3 968 453
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 708 361		3 968 453
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 261 909 997	4 704 052 094	5 261 909 997	4 704 052 094
Transferts aux entreprises	5 261 909 997	4 704 052 094	5 261 909 997	4 704 052 094
Total	5 261 909 997	4 707 760 455	5 261 909 997	4 708 020 547

Action 02

Soutien à l'effacement de consommation électrique

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		45 000 000	45 000 000		60 645 829	60 645 829
Crédits de paiement		45 000 000	45 000 000		60 557 008	60 557 008

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L. 271-4 du code de l'énergie depuis 2018 et visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique.

Le solde des charges prévisionnelles pour 2018, 1,5 M€, a été versé en février 2019 selon le calendrier prévu par le code de l'énergie. Dans sa délibération du 12 juillet 2018, la Commission de régulation de l'énergie avait évalué les charges à compenser pour 2019 à 64,1 M€. Conformément à cette délibération et au calendrier de versement, 58,76 M€ ont été payés au titre de ce soutien entre mars et décembre 2019 et le solde des charges pour 2019, 5,34 M€, a été versé en février 2020.

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		395 829		307 008
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		395 829		307 008
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 000 000	60 250 000	45 000 000	60 250 000
Transferts aux entreprises	45 000 000	60 250 000	45 000 000	60 250 000
Total	45 000 000	60 645 829	45 000 000	60 557 008

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de respectivement 395 829 € (AE) et 307 008 € (CP) relevant de l'action 01 « Soutien aux énergies renouvelables électriques » ont été rattachés par erreur à cette action.

Action 03**Soutien à l'injection de bio-méthane**

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		132 090 003	132 090 003		94 033 857	94 033 857
Crédits de paiement		132 090 003	132 090 003		94 033 857	94 033 857

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les fournisseurs de gaz naturel sont tenus de conclure des contrats d'achat de biométhane produit par les installations éligibles à l'obligation d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'acquisition du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif. Cette dépense correspond à la compensation de ce surcoût pour les opérateurs.

Dans sa délibération du 12 juillet 2018, la Commission de régulation de l'énergie a évalué à partir des déclarations des opérateurs la production prévisionnelle de biométhane soutenue en 2019 à hauteur de 1,7 TWh, pour un surcoût de 132,1 M€ au titre de l'année 2019. En intégrant les réévaluations de charges au titre de 2017 et 2018 dans le cadre de la même délibération, et un retraitement des charges négatives, le montant des charges à compenser pour 2019 s'élevait à 94,9 M€. Dans le détail, et conformément au calendrier de versement prévu par le code de l'énergie, 7,04 M€ de charges prévisionnelles pour 2018 ont été payées en février 2019 et 87,0 M€ de charges prévisionnelles pour 2019 ont été réglées en 2019, le solde des charges à compenser pour 2019, 7,91 M€, ayant été versé en février 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	132 090 003	94 033 857	132 090 003	94 033 857
Transferts aux entreprises	132 090 003	94 033 857	132 090 003	94 033 857
Total	132 090 003	94 033 857	132 090 003	94 033 857

Action 04

Fonds d'interconnexion

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		1 400 000	1 400 000			
Crédits de paiement		1 400 000	1 400 000			

Cette dotation matérialise l'engagement de la France, pris auprès de la Commission européenne par la note des autorités françaises du 23 novembre 2016, de compenser pour l'année 2016 un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables considéré par la Commission comme incompatible avec les articles 30 et 110 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (interdiction des droits de douane ou autres impositions intérieures favorisant les produits nationaux). Le montant des garanties d'origines d'électricité renouvelable importée au titre de l'année 2016 doit être compensé par une subvention à l'opérateur *Réseau de transport d'électricité* (RTE) pour un projet d'interconnexion pour lequel la rentabilité est faible ou non avérée. À ce titre, la France s'est engagée à verser sur plusieurs années une somme totale de 42,7 M€. Cette subvention va bénéficier au projet d'interconnexion entre la France et l'Irlande (projet « Celtic ») de ligne en courant continu de 700 MW entre le Finistère et le sud de l'Irlande. Ce projet a été déclaré d'intérêt commun européen mais n'est pas encore en phase de travaux, le choix final du tracé ne faisant actuellement pas encore l'objet d'une décision.

Les crédits inscrits au titre du budget 2019 représentent un montant modeste lié aux études sous-marines et procédures en cours. Ils ont fait l'objet d'un report sur l'année 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 400 000		1 400 000	
Transferts aux autres collectivités	1 400 000		1 400 000	
Total	1 400 000		1 400 000	

PROGRAMME 765

ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	32
Présentation des crédits	34
Justification au premier euro	37

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 765 : Engagements financiers liés à la transition énergétique

Les charges de service public de l'électricité, financées par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) entre 2003 et 2015, ont connu un fort dynamisme au cours de cette période. La part du soutien aux énergies renouvelables dans le total des charges de service public de l'électricité, en particulier, est passée de 10 % en 2003 (avec un montant de charges de 0,2 milliard d'euros) à 64 % en 2015 (soit 4,2 milliards d'euros de charges).

Entre 2009 et 2015, les recettes de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) n'ont pas couvert les charges correspondantes et il en résulte un déficit de compensation, supporté uniquement par EDF – les entreprises locales de distribution et l'opérateur Électricité de Mayotte ayant été compensées pour l'intégralité des charges qu'elles ont supportées.

L'arrêté du 13 mai 2016, pris en application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie, définit l'échéancier de remboursement de la dette accumulée au titre de l'ancienne contribution au service public de l'électricité à EDF avec une échéance fixée à fin 2020. Il a été ajusté par l'arrêté du 2 décembre 2016 à la suite de la délibération du 13 juillet 2016 de la Commission de régulation de l'énergie, afin de prendre en compte le montant exact du déficit de compensation à fin 2015 et ainsi modifier légèrement l'annuité 2020 de remboursement du principal.

Dans sa rédaction actuelle, l'échéancier de remboursement est le suivant :

En M€	DEFICIT DE COMPENSATION restant dû au 31 décembre de l'année N – hors intérêts 2015	REMBOURSEMENT EN PRINCIPAL du déficit précité par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique »	PAIEMENT DES INTERETS FUTURS associés au déficit précité par le budget général
2015	5 779,8	0	
2016	5 585,8	194,0	99,3
2017	4 357,8	1 228,0	99,5
2018	2 735,8	1 622,0	87,2
2019	896,8	1 839,0	62,5
2020	0	896,8	40,6 (1)
Total	NA	5 779,8	389,1

(1) Dont 32,3 M€ dus au titre de l'année 2019 et 8,3 M€ dus au titre de l'année 2020

L'annuité de remboursement de 2019 a été honorée, conformément à l'échéancier de remboursement de la dette.

Le programme 765 retrace également deux autres dépenses :

- les remboursements et dégrèvements de l'ancienne contribution au service public de l'électricité, dont le produit était affecté au compte d'affectation spéciale en 2016, à verser au budget général. Aucun remboursement n'a été effectué depuis le compte vers le budget général en 2019. Depuis la réforme de 2016 et l'affectation du produit de la nouvelle taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité au budget général, cette catégorie de dépenses devient sans objet ;
- les remboursements liés aux régimes d'exonération de l'ancienne contribution au service public de l'électricité : les entreprises consommant plus de 7 GWh pouvaient demander le remboursement de la contribution payée au-delà de 0,5 % de leur valeur ajoutée. Cette disposition s'appliquant aux consommations réalisées jusqu'au 31 décembre 2015, les consommateurs pouvaient effectuer des demandes de remboursements jusqu'en 2018, soumises à la validation de la Commission de régulation de l'énergie.

Focus sur la réforme du financement des charges de service public de l'énergie

Jusqu'en 2015, la compensation des charges de service public de l'énergie (soutien aux énergies renouvelables, péréquation tarifaire, dispositifs sociaux, etc) due aux entreprises des secteurs de l'électricité et du gaz était assurée, de manière extra-budgétaire, par plusieurs contributions spécifiques sur la consommation finale d'électricité et de gaz :

- la contribution au service public de l'électricité (CSPE), instaurée en 2003 ;
- la contribution au tarif spécial de solidarité du gaz (CTSS), instaurée en 2008 ;
- la contribution biométhane, instaurée en 2011.

Ces contributions étaient reversées à la *Caisse des dépôts et consignations*, qui, sur instruction de la *Commission de régulation de l'énergie*, reversait les compensations correspondantes aux opérateurs supportant des charges de service public.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les charges de service public sont inscrites au budget de l'État :

- sur le programme 345 « Service public de l'énergie », qui retrace les dépenses de péréquation tarifaire, de précarité énergétique (y compris les dépenses liées au chèque énergie jusqu'en 2019 et transférées sur le programme 174 à partir de 2020), de soutien à la cogénération, le paiement des intérêts liés au remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé par le précédent dispositif au 31 décembre 2015, le budget du *Médiateur national de l'énergie* ;
- sur le compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* », qui retrace les dépenses de soutien aux énergies renouvelables (électricité et gaz) et à l'effacement de consommation, et le remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé par le précédent dispositif au 31 décembre 2015.

Les charges de service public de l'énergie sont évaluées par la Commission de régulation de l'énergie au plus tard le 15 juillet de l'année N pour l'année N+1.

Les charges prévisionnelles de l'année N+1 comprennent :

- les charges au titre de l'année N+1 ;
- l'écart entre la prévision initiale et la mise à jour de la prévision des charges au titre de l'année N ;
- l'écart entre les charges réellement constatées au titre de l'année N-1 et la compensation perçue au titre de cette même année ;

Conformément à l'article R. 121-33 du code de l'énergie, les compensations sont versées aux opérateurs au plus tard :

- le 15 des mois de février à décembre de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 pour les charges relevant du programme « Service public de l'énergie » ;
- le 10 des mois de mars à décembre de l'année N, le 31 décembre de l'année N et le 10 février de l'année N+1 pour les charges relevant du compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* ».

Certaines dépenses telles que le budget du Médiateur national de l'énergie, les frais de la *Caisse des dépôts et consignations* et les intérêts liés au remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé au 31 décembre 2015 sont versés entièrement en année N.

Concernant le compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* », 82 % des charges pour 2019 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie ont été payées en 2019, le solde étant versé au début de l'année 2020.

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>			
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 839 000 000 1 839 000 000	1 839 000 000 1 839 000 000	1 839 000 000
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	2 402 432	2 402 432	
Total des AE prévues en LFI	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+14 881 006	+14 881 006	
Total des AE ouvertes	1 853 881 006	1 853 881 006	
Total des AE consommées	1 841 402 432	1 841 402 432	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>			
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 839 000 000 1 839 000 000	1 839 000 000 1 839 000 000	1 839 000 000
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	2 402 432	2 402 432	
Total des CP prévus en LFI	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+14 881 006	+14 881 006	
Total des CP ouverts	1 853 881 006	1 853 881 006	
Total des CP consommés	1 841 402 432	1 841 402 432	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000 1 622 000 000	1 622 000 000	1 622 000 000 1 622 000 000
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000 5 992 004	20 000 000	20 000 000 5 992 004
Total des AE prévues en LFI	1 642 000 000	1 642 000 000	1 642 000 000
Total des AE consommées	1 627 992 004		1 627 992 004

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000 1 622 000 000	1 622 000 000	1 622 000 000 1 622 000 000
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000 5 992 004	20 000 000	20 000 000 5 992 004
Total des CP prévus en LFI	1 642 000 000	1 642 000 000	1 642 000 000
Total des CP consommés	1 627 992 004		1 627 992 004

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 627 992 004	1 839 000 000	1 841 402 432	1 627 992 004	1 839 000 000	1 841 402 432
Transferts aux entreprises	1 627 992 004	1 839 000 000	1 841 402 432	1 627 992 004	1 839 000 000	1 841 402 432
Total hors FdC et AdP		1 839 000 000			1 839 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+14 881 006			+14 881 006	
Total*	1 627 992 004	1 853 881 006	1 841 402 432	1 627 992 004	1 853 881 006	1 841 402 432

* y.c. FdC et AdP

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		14 881 006		14 881 006				
Total		14 881 006		14 881 006				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		14 881 006		14 881 006				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité		1 839 000 000 1 839 000 000	1 839 000 000 1 839 000 000		1 839 000 000 1 839 000 000	1 839 000 000 1 839 000 000
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE		2 402 432	2 402 432		2 402 432	2 402 432
Total des crédits prévus en LFI *		1 839 000 000	1 839 000 000		1 839 000 000	1 839 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+14 881 006	+14 881 006		+14 881 006	+14 881 006
Total des crédits ouverts		1 853 881 006	1 853 881 006		1 853 881 006	1 853 881 006
Total des crédits consommés		1 841 402 432	1 841 402 432		1 841 402 432	1 841 402 432
Crédits ouverts - crédits consommés		+12 478 574	+12 478 574		+12 478 574	+12 478 574

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 839 000 000	1 839 000 000	0	1 839 000 000	1 839 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	1 839 000 000	1 839 000 000	0	1 839 000 000	1 839 000 000

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 1 853 881 006	CP ouverts en 2019 * (P1) 1 853 881 006
AE engagées en 2019 (E2) 1 841 402 432	CP consommés en 2019 (P2) 1 841 402 432
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 12 478 574	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 841 402 432

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2019 (E2) 1 841 402 432	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 841 402 432	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les crédits du programme 765 ouverts en loi de finances initiale ont permis de payer l'intégralité de l'annuité de remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé au 31 décembre 2015 par le dispositif avant réforme, soit 1 839 M€ de désendettement global, ainsi que des remboursements liés aux régimes d'exonération de l'ancienne contribution au service public de l'énergie à hauteur de 2,4 M€.

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 839 000 000	1 839 000 000		1 839 000 000	1 839 000 000
Crédits de paiement		1 839 000 000	1 839 000 000		1 839 000 000	1 839 000 000

Cette dépense vise à rembourser la dette qui s'est constituée auprès d'*EDF* en raison des défauts de compensations annuels accumulés entre 2009 et 2015. Le compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* » retrace en effet en dépenses le remboursement aux opérateurs du service public de l'électricité du déficit de compensation accumulé par le mécanisme de l'ancienne contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2015.

Conformément à l'échéancier défini par l'arrêté du 13 mai 2016, puis révisé par l'arrêté du 2 décembre 2016, le remboursement du principal du déficit de compensation concernant *EDF* s'élève à 1 839 M€ en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000
Transferts aux entreprises	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000
Total	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000

Action 03**Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					2 402 432	2 402 432
Crédits de paiement					2 402 432	2 402 432

L'ancienne contribution au service public de l'électricité (CSPE) applicable jusqu'au 31 décembre 2015 prévoyait des plafonnements qui pouvaient donner lieu à des remboursements aux bénéficiaires jusqu'à 3 ans après l'exercice concerné. Le droit des consommateurs à demander un tel remboursement pour les consommations s'est ainsi éteint en 2018. Toutefois, les dernières demandes de remboursement n'ont pas encore toutes été traitées et le solde non exécuté fait l'objet d'un report de crédit.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 402 432		2 402 432
Transferts aux entreprises		2 402 432		2 402 432
Total		2 402 432		2 402 432